

BIOSYNEX
Société anonyme au capital de 913 544,80 euros
Siège social : 22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
RCS STRASBOURG B 481 075 703

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Créée en 2005, BIOSYNEX développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation.

La société BIOSYNEX n'est plus éligible aux FCPI depuis le 10 mars 2018. Une demande de renouvellement est en cours d'instruction.

La société BIOSYNEX est depuis le 21/03/2011 une société cotée sur un marché organisé non réglementé, EURONEXT GROWTH.

Elle possède le numéro ISIN : FR0011005933 – Mnémonique : ALBIO

Au cours de l'exercice 2017, elle a mis en œuvre un ERP, (Enterprise Resource Planning), afin de garantir à l'utilisateur l'unicité d'information assurée par la disponibilité de l'intégralité de la structure de la base de données à partir de chacun des modules, même pris individuellement, permettre une mise à jour en temps réel des informations modifiées dans tous les modules affectés, fournir des pistes d'audit basées sur la garantie d'une totale traçabilité des opérations de gestion, couvrir la totalité du système d'information de l'entreprise.

Au cours du mois d'août 2017, de nouveaux locaux ont été pris à bail en phase avec la nouvelle dimension du groupe : un triplement des surfaces de laboratoires, de production et de logistique pour :

- accélérer les efforts d'innovation dans l'obstétrique et l'infectieux notamment,
- créer de nouveaux laboratoires de biologie moléculaire, culture cellulaire et microbiologie,
- et renforcer son développement en France et à l'international.

Soit pour les bureaux 2.500 m², pour les laboratoires 1.000 m² et pour l'entrepôt-production : 10.000m²

En date du 26 avril 2017, la fusion-absorption de la filiale CONFORMA SARL détenue à 100% a été approuvée avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. Il a été constaté un boni de fusion de 214.923 euros.

Le 16 juin 2017, l'assemblée générale mixte a :

-décidé de nommer en qualité de nouvel administrateur : la société A.L.A. FINANCIERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.150 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 688 654 (99 B 883) représentée par son gérant, Monsieur Larry ABENSUR, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

- renouvelé les délégations de compétence à donner au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital

En date du 3 juillet 2017, la société BIOSYNEX a acquis la totalité des titres de la SOCIETE DE RECHERCHES ET DE REALISATIONS BIOTECHNOLOGIQUES (SR2B).

En date du 25 juillet 2017, le Conseil d'administration de BIOSYNEX a constaté les souscriptions pour un montant total de 1 963 558,80 euros primes d'émission incluses et pour un total de 516 726 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 51 672,60 euros pour porter le capital de 805.028 euros à 856 700,60 euros.

En date du 25 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé le transfert du siège social au 22 Boulevard Sébastien Brant à 67400 Illkirch Graffenstaden à compter du 1^{er} août 2017, ce même Conseil décide d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.

Par décision du PDG du 25 juillet 2017, agissant par subdélégation, il décide d'augmenter le capital social de BIOSYNEX de 568 442 actions pour un montant de 2 160 079,60 euros dans le cadre d'un placement privé, soit une augmentation de capital de 56 844,20 pour porter le capital de 856 700,60 euros à 913 544,80 euros.

En date du 10 août 2017, le conseil d'administration de BIOSYNEX a approuvé le projet de fusion simplifiée de la société SR2B SOCIETE DE RECHERCHES ET DE REALISATIONS BIOTECHNOLOGIQUES avec effet juridique au 10 août 2017.

BIOSYNEX a fusionné avec la société SR2B. Cette opération a permis à BIOSYNEX de renforcer son offre dans le domaine de la parasitologie, marché particulièrement important en Afrique, Asie du Sud Est et Amérique Latine sur lequel BIOSYNEX dispose d'un potentiel de développement important avec ses tests rapides de maladies infectieuses. Cette fusion a renforcé la gamme de produits de diagnostic in vitro de BIOSYNEX à destination des laboratoires de parasitologie privés et hospitaliers avec notamment une gamme destinée à la culture et l'identification des dermatophytes, champignons à l'origine notamment d'onychomycoses (infections se caractérisant par un épaississement des ongles). L'expertise de SR2B en parasitologie (purification d'antigènes) et en immuno-analyse (techniques d'agglutination et hémagglutination) permettra au groupe BIOSYNEX de compléter son portefeuille technologique dans le domaine des tests rapides unitaires.

En date du 6 décembre 2017, la société BIOSYNEX a pris acte de la démission de l'administrateur NAXICAP PARTNERS

FILIALES ET PARTICIPATIONS

*Au 31/12/2017, la société détient 100% du capital de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH à GÖTTINGEN en Allemagne. L'exercice clos le 31.12.2017 fait ressortir que la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH un chiffre d'affaires de 125 K€ et un résultat de (38 K€).

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Biosynex a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 30,5 M€, en croissance de 13% par rapport à 2016.

Cette performance est portée par la dynamique du segment Professionnel (Laboratoires d'analyse médicale privés, publics) qui intègre dans son périmètre d'activité le fonds de commerce Fumouze Diagnostics (commercialisation de tests rapides pour les professionnels) depuis le 1er juillet 2016 et la société SR2B (parasitologie et mycologie). Le chiffre d'affaires du segment Professionnel ressort en hausse de 34,4% par rapport à 2016 et représente 49 % de l'activité globale du Groupe.

Le segment Grand Public (pharmacies et GMS) réduit quant à lui sa décroissance (-2,3%) suite aux efforts de rationalisation commerciale opérés sur le second semestre de l'exercice.

La part des ventes à l'international progresse de 21.8% et ressort à 30 % du chiffre d'affaires global.

Sur le second semestre, le Groupe a déménagé dans un nouveau siège de 13 500 m² au sein de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'unir l'ensemble des équipes issues des différentes acquisitions et de pouvoir absorber sa croissance future.

Cet emménagement d'envergure a généré des charges non-récurrentes et des frais exceptionnels dont notamment des frais d'aménagement, de rationalisation de stocks, et de départ de personnel. Le total des charges liées aux fusions et au déménagement ressort à un montant de 1,2 M€.

Malgré ces charges non-récurrentes, Biosynex confirme sur l'ensemble de l'année le redressement de sa rentabilité, fruit de l'atteinte d'une taille critique consécutive à différentes acquisitions, du succès du recentrage de l'offre et de l'optimisation de la gestion du Groupe. Sur la période, le Groupe affiche une marge brute globale de 49% contre 47,5% en 2016 grâce à un meilleur mix produits suite à la rationalisation de l'offre opérée par le Groupe depuis un an. L'Excédent Brut d'Exploitation s'établit à 1,46 M€, en progression de 32,1% par rapport à 2016. Le résultat d'exploitation 2017, qui intègre 0,44 M€ de charges non-récurrentes liés au déménagement, s'élève à 0,94 M€, en progression de 16,9% par rapport à 2016. Hors impact de ces charges, l'EBE ressortirait à 1,90 M€ et le résultat d'exploitation ressortirait à 1,38 M€, soit une hausse de 71,7% par rapport à 2016.

Le résultat financier s'améliore et passe de (0,32) M€ en 2016 à (0,15) M€ en 2017, suite à la nouvelle réglementation qui n'intègre plus les gains et pertes de change sur les créances et dettes commerciales en financier mais désormais en autres charges et autres produits, et par l'intégration du boni de fusion suite à la fusion-absorption de Conformia pour la somme de 111 K€.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à (1,2) M€ contre (1,9) M€ l'année dernière en raison de frais exceptionnels d'un montant de 0,80 M€, liés principalement au déménagement du Groupe, au redimensionnement des équipes, et à la destruction de stocks. Le résultat exceptionnel, qui tient compte des produits exceptionnels, s'établit à (0,67) M€ contre (0,80) M€ en 2016. Après l'intégration du résultat financier, du résultat exceptionnel, de l'intéressement et des crédits d'impôts, le résultat net ressort positif à 0,32 M€ contre une perte de (0,12) M€ en 2016.

Au 31 décembre 2017, Biosynex affiche des fonds propres à hauteur de 28,9 M€, en hausse de 18,7% grâce au succès d'une augmentation de capital de 4,12 M€ réalisée en juillet 2017 et à la contribution du résultat de l'exercice. L'endettement net hors factor diminue fortement à 13% contre 26% fin 2016.

Les disponibilités s'élèvent à 2,0 M€ contre 0,6 M€ fin 2016.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2017, aucun événement n'est intervenu.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET ETUDES CLINIQUES

Au cours de l'exercice, BIOSYNEX a maintenu ses efforts d'innovation avec notamment le lancement d'un test de prédiction d'accouchement imminent. De nouvelles évaluations internationales sont en cours sur ce produit aux performances particulièrement prometteuses. BIOSYNEX entend ainsi confirmer son leadership sur le segment à fort potentiel de l'obstétrique.

Dans le domaine infectieux, BIOSYNEX a poursuivi les évaluations cliniques notamment en Afrique de son test EXACTO PRO HIV qui a réobtenu le marquage CE. Sa commercialisation en Europe reste conditionnée à la levée de l'injonction de l'ANSM.

L'instruction du dossier de marquage CE de la version autotest a été reprise par l'organisme notifié BSI. Suite à l'acquisition de SR2B et le déménagement des laboratoires dans les nouveaux locaux, l'activité R&D entame fin 2016 une diversification en microbiologie/parasitologie et biologie moléculaire.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2018, Biosynex confirme sa confiance dans la poursuite de sa croissance et l'amélioration de sa rentabilité.

Le Groupe devrait conforter sa dynamique par le déploiement de ses tests obstétriques à l'international, les lancements en France et à l'international des tests Exacto Pro HIV (laboratoires, centres de dépistage...) ainsi que des Autotests Exacto HIV (pharmacies...). Parallèlement, le Groupe va développer de nouveaux produits notamment en mycologie et biologie moléculaire dans le domaine de l'infectieux, et pour le marché en plein essor de l'intolérance au gluten. L'export devrait bénéficier de premières ventes en Amérique du Sud et d'une augmentation du chiffre d'affaires principalement en Afrique et Moyen-Orient.

La rentabilité bénéficiera mécaniquement de l'absence des charges exceptionnelles liées à l'aménagement du Groupe dans ses nouveaux locaux.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017 : 0 %

ACTIONNARIAT SALARIE

1. La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Par ailleurs, aucun plan de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice du personnel.

2. L'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Nous rappelons que l'assemblée générale du 16 juin 2017 a conféré au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois allant jusqu'au 16 août 2019, tous pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un P.E.E. et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, dans la limite de 300.000 euros du capital.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote (L. 233-13) :

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	% de titres au 31/12/2016	% de titres au 31/12/2017	% en droits de vote au 31/12/2017
ALA FINANCIERE SARL	35,42%	31,50%	37,93%
BANQUE POPULAIRE DE VELOPPEMENT	9,70%	0,00%	0,00%
NAXICAP RENDEMENT 2018	8,93%	0,00%	0,00%
AJT FINANCIERE SARL	8,90%	7,84%	10,52%
AXODEV SARL	4,07%	3,59%	4,79%
THOMAS LAMY	1,75%	1,49%	2,25%
LARRY ABENSUR	2,00%	1,76%	2,66%
FAMILLE ABENSUR		0,67%	0,51%
THIERRY PAPER	1,86%	1,60%	2,41%
Sous total	72,63%	48,44%	61,07%
FLOTTANT + DIVERS NOMINATIFS	27,37%	51,56%	38,93%
total	100,00%	100,00%	100,00%

Les actionnaires Banque Populaire Développement et Naxicap rendement 2018 sont passés du nominatif au flottant. Par conséquent, nous n'indiquons pas de pourcentage sur leurs titres.

DETENTION D'ACTIONS PROPRES

BIOXYNEX ne détient aucun de ses propres titres.

OPERATIONS SUR TITRES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article 223-26 du règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, il y a eu des opérations cours du dernier exercice.

Monsieur Thomas LAMY, administrateur a cédé 3000 titres le 21 mars 2017 et 1850 titres le 23 mars 2017.

Monsieur Thierry PAPER administrateur a cédé 3000 titres le 21 mars 2017 et 800 titres le 29 mars 2017.

La Société ALA FINANCIERE, ayant pour gérant M. Larry ABENSUR, lui-même administrateur, a procédé à une souscription lors de l'augmentation de capital du 25 juillet 2017 à hauteur de 26.319 actions soit un total de 100.012,20 euros.

La famille ABENSUR a procédé à une souscription lors de l'augmentation de capital du 25 juillet 2017 à hauteur de 61.628 actions.

LES DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous rappelons tout d'abord les délégations en cours de validité (1.) et présentons ensuite les délégations sollicitées par le conseil d'administration (2.).

1. Délégations en cours de validité

Le tableau des délégations en cours de validité se trouve en annexe 4.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LA CAPITAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	8.050.280	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	1.085.168	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	9.135.448	0,10

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, des clients et du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

Le total de 660.188 € de clients douteux est à plus de 90 jours et n'est pas compris dans le tableau ci-dessous.

CLIENTS CA TTC : 35 164 546 €

	Montant échu*	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Total	1 384 167	539 057	87 974	63 041	694 095
% CA TTC	3,94%	1,53%	0,25%	0,18%	1,97%

*Ces montants ne tiennent pas compte de la cession de créances clients au factor

FOURNISSEURS ACHATS TTC : 25 596 882 €

	Montant échu	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Total	526 333	378 441	37 443	15 629	94 819
% ACHATS TTC	2,06%	1,48%	0,15%	0,06%	0,37%

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Les augmentations importantes proviennent des fusions acquisitions de l'exercice.

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 30.543.166 euros contre 27.035.777 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation. Ce chiffre d'affaires comprend 9.114.686 euros de ventes à l'exportation contre 7.534.484 euros l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 31.044.072 euros (dont 11.280 euros de subvention) contre 27.815.492 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 30.107.226 euros contre 27.014.304 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le résultat d'exploitation ressort à 936.847 euros contre un résultat d'exploitation de 801.188 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4.809.447 euros contre à 3.690.359 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.764.308 euros contre 1.345.306 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation proportionnelle aux salaires.

L'effectif salarié moyen s'élève à 115 employés contre 105 personnes l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 151.488 euros contre un résultat financier négatif de 323.626 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 785.359 euros contre 475.038 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 670.350 euros contre un résultat exceptionnel négatif de 801.971 euros au titre de l'exercice précédent,

- de l'intéressement aux résultats de l'entreprise de 14.990 euros contre 0 euro l'exercice précédent,

- d'un crédit d'impôt de 215.202 euros contre un crédit d'impôt de 206.838 euros l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 315.221 euros contre une perte de 120.095 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 40.510.928 euros contre 39.508.953 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation liée aux fusions.

Est joint au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Nous n'avons pas impacté, dans la présentation des comptes, le classement des échéances de dettes malgré le non-respect de covenant lié aux emprunts BPALC / CIC / BNP pour un total à l'origine de 3 350 000 €. En effet, le ratio R1 (Dettes financières / EBE) qui est de 4.81 devait être inférieur à 3. Les trois banques précitées ont communiqué, par voie orale, leur accord pour déroger au non-respect de ce covenant. A la date d'arrêté des comptes, leur confirmation écrite est en cours de formalisation.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 315.221 euros. Le Report à nouveau passera d'un montant négatif de 4.849.739 euros à une somme négative de 4.534.518 euros.

Nous vous proposons d'apurer totalement le Report à nouveau déficitaire par prélèvement sur les primes d'émission pour un montant de 4.534.518 euros et de doter la réserve légale pour 91.355 euros. Les primes d'émission passeront de 16.626.394 euros à 12.000.521 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 32.604 euros.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Larry ABENSUR, PDG et administrateur de la société BIOSYNEX,
demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
est également :

- Gérant dans la Sarl ALA FINANCIERE, au capital de 7.150 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 99 B 883
- Gérant de la société ADELE, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 794 437 517
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 519 671 317
- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 535 348 189.
- Gérant de la SARL ALM, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°753 875 731
- Gérant de la SCI ALS, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°790 477 616
- Gérant de la SCI ALN, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°802 974 741
- Gérant de la SCI ALO, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue

- Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°803 733 757
- Gérant de la SCI ABP, société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°823 547 336
- Gérant de la SCI LA PASTILLE, société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 31 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous N° 833 681 455
- Gérant de la SCI ALV, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 828 393 363.
- Gérant de la SCI ABC, société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 828 399 055.

La société AL.A. FINANCIERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.150 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 688 654 (99 B 883) représentée par son gérant, Monsieur Larry ABENSUR a été nommée administrateur de la société BIOSYNEX.

Monsieur Thomas LAMY, directeur général délégué à l'unité de diagnostic professionnel et administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, est également :

- Gérant dans la Sarl AJT FINANCIERE, au capital de 8.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 602 432
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant dans la Sarl LES JARDINS D'AROMA, au capital de 25.000 €, ayant son siège 102 Grand Rue 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 502 678 592
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI MILTASSIA au capital de 1.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 500 337 381

Monsieur Thierry PAPER, directeur général délégué à la recherche et au business development et administrateur de la SA BIOSYNEX demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG est également

- gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous numéro 414 068 684
- à compter du 13 février 2012, gérant de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN

Monsieur Elie FRAENCKEL, administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 28 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG n'a pas d'autres mandats.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu deux nouvelles conventions donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code de commerce :

Indemnité de résiliation entre la SCI ALT et la société BIOSYNEX SA

Personnes concernées : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et administrateur et cogérant de la SCI ALT et M. Thomas LAMY, Directeur général délégué et administrateur de BIOSYNEX et cogérant de la SCI ALT

Suite à la rupture du bail des locaux sis 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, la SCI ALT a demandé une indemnité de résiliation à la société BIOSYNEX que l'on peut évaluer à 143.236 euros H.T. représentant 6 mois de loyer délai permettant à la SCI ALT de trouver un nouveau locataire.

Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné le 1er septembre 2017, en location à la société BIOSYNEX sur l'exercice 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 218.086,96 € HT et des charges de 24.260,87 € et la taxe foncière pour 81.734,37€.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil, après avoir délibéré et constaté que chacune des anciennes conventions qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice clos répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci a décidé à l'unanimité de maintenir les autorisations antérieurement.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

JETONS DE PRESENCE

Il a été décidé de ne pas attribuer de jetons de présence à votre Conseil d'administration pour cet exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs ne sont pas parvenus à leur terme.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES-DECISION A PRENDRE LORS DE L'ASSEMBLEE

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ne sont pas parvenus à leur terme.

Nous vous proposons de soumettre cette décision à l'Assemblée générale du 8 juin 2018.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Larry ABENSUR



- Annexe 1 : Tableau des cinq derniers exercices
- Annexe 2 : Tableau de l'endettement financier net
- Annexe 3 : Délégation de pouvoirs
- Annexe 4 : Délégations en cours de validité

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	913 545	805 028	617 609	160 499	124 660
b) Nombre d'actions émises	9 135 448	8 050 280	6 176 090	1 604 993	1 246 597
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	30 543 166	27 035 777	9 870 614	4 073 105	1 821 987
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	672 958	246 060	1 061 213	-372 281	-611 789
c) Impôt sur les bénéfices	-215 202	-206 838	-128 922	-99 378	-114 475
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	888 160	452 898	1 190 135	-272 903	-497 314
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	315 221	-120 095	-364 164	-1 529 447	-1 758 384
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés	14 990				
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	-0	-0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	-0	-0	-1	-1
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	115	105	49	30	33
b) Montant de la masse salariale	4 809 447	3 690 359	1 832 878	948 771	891 534
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 764 308	1 345 306	678 269	327 546	299 967

ANNEXE 2 : TABLEAU DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS FACTOR

Situation de l'endettement

A Trésorerie	2 016 346,17
Réserve tirage factor	704 880,56
BNP DECTRA	1 140,80
CE DECTRA	2 438,14
BRED	319,44
BP DECTRA	9 291,61
CREDIT AGRICOLE	10 730,55
BP BIOSYNEX	171 631,38
CE BIOSYNEX	59 910,22
BNP BIOSYNEX	159 418,38
CIC BIOSYNEX	273 845,56
BP ALLDIAG	1 636,05
CIC USD	10 839,65
CIC FACTOR	79 099,08
SPARKASSE	46 472,33
SG SR2B	70 457,71
SG C.A.T SR2B	402 666,97
CCP ALLDIAG	3 019,49
CCP DECTRA	586,79
CCP MAGNIEN	7 031,92
CAISSE EN EUROS	861,37
CAISSE EN DEVICES (CONVERTIE EN EUROS)	68,17
B Instruments équivalents	
D Liquidités (A+B)	2 016 346,17
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	116 454,17
BRED USD	208,81
CREDIT DU NORD	102 426,33
MONTE PASCHI	142,80
Intérêts courus	13 676,23
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 214 134,88
CE ACQUISITION DIMA	191 874,28
BNP ACQUISITION DIMA	198 345,65
BP SBH	13 881,22
BFI France	46 000,00
BNP FUMOUIZE	173 076,92
CIC FUMOUIZE	173 076,92
BP FUMOUIZE	152 620,92
BFI France	50 000,00
CIC (NAV)	45 643,50
CIC	15 400,00
BNP	15 400,00
BP SR2B (Biosynex)	137 945,68
Intérêts courus sur emprunt	869,79
I. Dettes financières à court terme (F+G)	1 330 589,05
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-685 757,12
K Emprunts bancaires à plus d'un an	4 569 094,04
CE ACQUISITION DIMA	48 620,87
BNP ACQUISITION DIMA	16 861,84
BP SBH	31 526,53
BFI France	950 000,00
BFI France	184 000,00
BNP FUMOUIZE	778 846,16
CIC FUMOUIZE	778 846,16
BP FUMOUIZE	723 812,37
CIC (NAV)	94 010,82
CIC	73 050,00
BNP	73 050,00
BP SR2B (Biosynex)	816 469,29
M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	0,00
N Autres emprunts à plus d'un an	0,00
O Endettement financier net à moyen et long terme (K+M)	4 569 094,04
P Endettement financier net (J+O)	3 883 336,92

*Les dettes s'entendent uniquement financières

ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIRS

UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2017 (L225-100 al7)

En date du 25 juillet 2017, le conseil d'administration a agi sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 6^{ème} résolution et 7^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 juin 2017.

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2017

SIXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une ou plusieurs augmentations du capital social dans le cadre d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de un million cinq-cents mille (1 500 000) euros , sous réserve (i) du respect de la limite fixée à vingt pour cent (20%) du capital par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L.225-136,3° du Code de commerce, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un million cinq-cents mille (1 500 000€) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la douzième résolution ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, à émettre dans ce cadre au profit des personnes visées à l'article L.411-2,II du Code de monétaire et financier ;
5. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises et donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de quinze (15) pour cent, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque actions émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
- De fixer le montant à émettre ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, frais procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur ALTERNEXT, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7. Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

SEPTIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 :

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires

à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la douzième résolution de la présente Assemblée ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :

- Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- Décide, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;

5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital ;

6. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

ANNEXE 4

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

BIOSYNEX

DELEGATIONS QUE DONNE L'AG AU CA

Assemblées générales du 30 juin 2016 et du 16 juin 2017

DATE AG	OBJET	NUMERO	ECHÉANCE	MONTANT NOMINAL MAXIMAL PLAFOND	UTILISATION EXERCICE PRECEDENTS	UTILISATION EXERCICE
16/06/2017	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC SUPPRESSION DROIT PREFERENTIEL SANS OFFRE PUBLIC LIMITE 20% CAPITAL PAR PERIODE DE 12 MOIS	6EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	1 500 000 €	NON	OUI
16/06/2017	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC MAINTIEN DROIT PREFERENTIEL	7EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	1 500 000 €	NON	OUI
16/06/2017	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC SUPPRESSION DROIT PREFERENTIEL ET OFFRE AU PUBLIC	8EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	300 000 €	NON	NON
16/06/2017	AUGMENTER NOMBRE TITRES EN CAS AUGMENTATION AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION CLAUSE 15 % ACTIONS EN PLUS 7E ET 8E RESOLUTIONS	9EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	2 000 000 €	NON	OUI
16/06/2017	AUGMENTATION CAPITAL PAR INCORPORATION RESERVES PRIMES BENEFICES OU AUTRES	10EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	300 000 €	NON	NON
16/06/2017	AUGMENTATION CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS A PLAN EPARGNE AVEC DROIT PREFERENTIEL SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS	11EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	300 000 €	NON	NON
16/06/2017	LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES RESOLUTIONS DE 6 A 11 AU TITRE DES EMISSIONS D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL	12EME RESOLUTION		2 000 000 €	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
16/06/2017	LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES RESOLUTIONS DE 6 A 11 AU TITRE DES TITRES DE CREANCES	12EME RESOLUTION		20 000 000 €	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
16/06/2017	BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS AU BENEFICE CATEGORIES DE PERSONNES MEMBRES DE PERSONNEL SALARIE ET/OU DES DIRIGEANTS SALARIES	13EME RESOLUTION	18 MOIS 16/12/2018	500 000 €	NON	NON
16/06/2017	LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DE LA RESOLUTION 13	14EME RESOLUTION		1 000 000 €	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
16/06/2017	ANNULER ACTIONS EN CAS DE RACHAT D'ACTIONS ET REDUCTION CAPITAL SOCIETE	15EME RESOLUTION	26 MOIS 16/08/2019	10% ACTIONS CAPITAL	NON	NON
30/06/2016	ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES	7EME RESOLUTION	38 MOIS 31/08/2019	300 000 €	NON	NON
30/06/2016	CONSENTRIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES SOCIETES OU GROUPEMENTS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES	8EME RESOLUTION	38 MOIS 31/06/2019	500 000 €	NON	NON